

Acte rendu exécutoire par transmission  
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B694**

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Gestion des services informatiques, réseaux et télécoms du Musée Granet - Approbation d'une convention entre la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_7\_03**

FM

**BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Technologies d'information et de communication**

**Objet : Gestion des services informatiques, réseaux et télécoms du Musée Granet -  
Approbation d'une convention entre la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

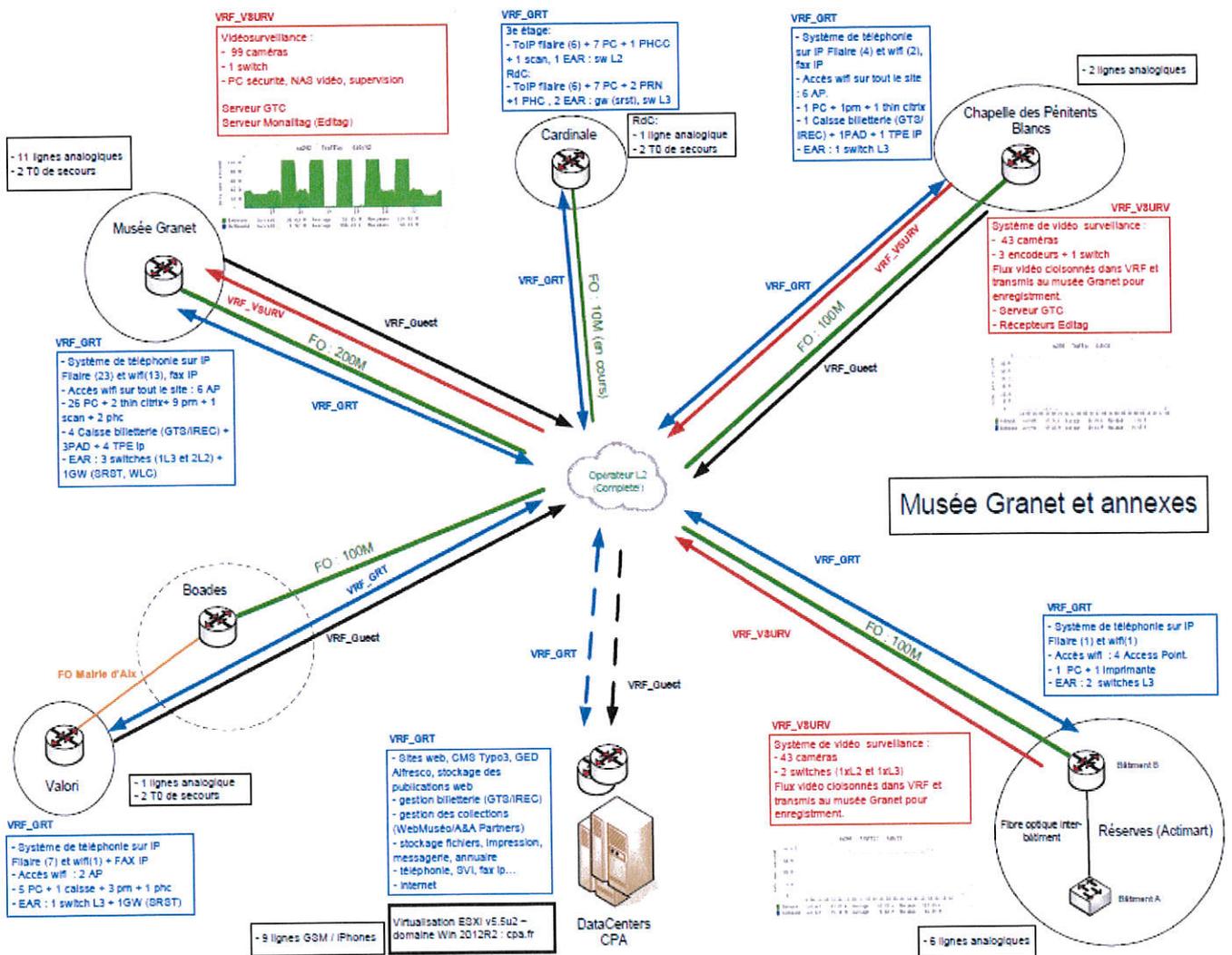
Par décision du Conseil communautaire du 10 juillet 2015, il a été approuvé le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes qui seront gérés par la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette délibération a pour objet de présenter les modalités d'une convention de gestion technique entre la Communauté du Pays d'Aix et la ville d'Aix-en-Provence afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications de ces équipements jusqu'à ce que les services de la ville d'Aix-en-Provence aient réalisé les migrations informatiques et Télécom nécessaires à l'intégration du système d'information du Musée Granet et de ses annexes dans celui de la Ville d'Aix-en-Provence.

## Exposé des motifs :

Le Système d'Information de la CPA repose sur une architecture de type "centralisée", la totalité des ressources disponibles étant hébergée sur deux centres de données (Quatuor et Décisium).

La CPA gère sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie sur IP, messagerie unifiée, serveurs de fax, visioconférences, serveurs vocaux interactifs, etc.), la sécurité des œuvres (vidéosurveillance notamment), les données informatiques, entre le Musée Granet, ses annexes (Chapelle des Pénitents Blancs, Hôtel Valori, rue Cardinale, Réserves - Actimart) et les centres de données de la CPA tels que définis dans le schéma ci-après.



Afin de garantir la continuité des services informatiques et télécommunications du Musée Granet et de ses annexes et leurs conditions de fonctionnement optimales, d'un commun accord avec les services de la Ville d'Aix-en-Provence, il est proposé que la CPA continue d'assurer leurs services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants et le paiement des abonnements et frais de télécommunications afférents, jusqu'à ce que les services de la ville d'Aix-en-Provence aient réalisé les migrations informatiques et Télécom nécessaires à l'intégration du système d'information du Musée Granet et de ses annexes dans celui de la Ville d'Aix-en-Provence.

La ville d'Aix-en-Provence remboursera l'ensemble des frais correspondants à cette gestion selon le principe d'une refacturation trimestrielle par la CPA des coûts réels opérateurs réseaux et télécoms, ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,4 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,1 ETP annuel Cadre A et 0,3 ETP annuel Cadre C.

Il en est de même pour la mise en œuvre du projet « Informatisation des collections et des activités scientifiques et culturelles du Musée Granet Gestion de collections », planifiée à l'horizon de mars 2016. Un chef de projet – cadre A - sera chargé de son exécution ; l'ETP annuel est estimée à 0,02.

La convention annexée au présent rapport définit ainsi les obligations respectives. Elle est annuelle et renouvelable une fois expressément pour la même durée.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2015\_A176 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 approuvant le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes et conventions attachées, au 31 décembre 2015 et le retour de sa gestion à la ville d'Aix-en-Provence ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 25 novembre 2015 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et la ville d'Aix-en-Provence relative à la gestion technique des services informatiques, réseaux et télécoms du Musée Granet et de ses annexes dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les montants des charges supportées par la CPA seront remboursées trimestriellement par la Ville d'Aix-en-Provence.

# ANNEXE

**CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DE SERVICES INFORMATIQUES, RÉSEAUX ET TÉLÉCOMS  
ENTRE LA CPA ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONCERNANT LE MUSÉE GRANET ET SES  
ANNEXES**

**ENTRE**

La **VILLE D'AIX-EN-PROVENCE** représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désignée, « la Commune »,

**D'une part,**

**Et**

La **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n°.....du Bureau communautaire du 17/12/2015

Ci-après désignée, « la CPA »,

**D'autre part.**

Vu les statuts de la Communauté du Pays d'Aix ;  
Vu les délibérations ;

**PREAMBULE**

Par décision du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015, le retrait de l'intérêt communautaire du Musée Granet et de ses annexes a été approuvé. Ces équipements seront gérés par la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, la CPA gérant sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie sur IP, messagerie unifiée, serveurs de fax, visioconférences, serveurs vocaux interactifs, etc.), la sécurité des œuvres (vidéosurveillance notamment), les données informatiques, entre le Musée Granet, ses annexes (Chapelle des Pénitents Blancs, Hôtel Valori, rue Cardinale, Réserves-Actimart) et les centres de données de la CPA, il y a lieu de garantir la continuité de services informatiques et télécommunications de ses équipements et leurs conditions de fonctionnement optimales.

À cet effet, la CPA continuera d'assurer les services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications du Musée Granet et de ses annexes, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants.

Dès lors, il convient d'établir une convention de gestion technique pour déterminer les responsabilités respectives.

**Il est convenu et exposé ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du transfert du Musée Granet et de ses annexes qui seront gérés par la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1er janvier 2016, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la gestion technique de services informatiques, réseaux et télécommunications de ses équipements, ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,4 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,1 ETP annuel Cadre A et 0,3 ETP annuel Cadre C.

Il en est de même pour la mise en œuvre du projet « Informatisation des collections et des activités scientifiques et culturelles du Musée Granet Gestion de collections », planifiée à l'horizon de mars 2016. Un chef de projet – cadre A - sera chargé de son exécution ; l'ETP annuel est estimée à 0,02.

## **ARTICLE 2 : PRESTATIONS DE SERVICES ET RESPONSABILITES**

Afin de garantir la continuité de services informatiques et télécommunications du Musée Granet et de ses annexes ainsi que leurs conditions de fonctionnement optimales, la CPA continuera d'assurer les services d'infrastructures réseaux, systèmes informatiques et de télécommunications du Musée et de ses annexes, ainsi que l'entretien et la maintenance des équipements correspondants.

À cet effet, la CPA continue de gérer sur les mêmes liens optiques dans des réseaux virtuels distincts, les communications (téléphonie sur IP, messagerie unifiée, serveurs de fax, visioconférences, serveurs vocaux interactifs, etc.), la sécurité des œuvres (vidéosurveillance notamment), les données informatiques, entre le Musée Granet, ses annexes (Chapelle des Pénitents Blancs, Hôtel Valori, rue Cardinale, Réserves-Actimart) et les centres de données de la CPA et ceux de la Ville d'Aix-en-Provence.

## **ARTICLE 3 : CHARGES**

La ville d'Aix-en-Provence remboursera l'ensemble des frais correspondants à la gestion technique décrite à l'article 2 selon le principe d'une refacturation trimestrielle par la CPA des coûts réels opérateurs réseaux et télécoms (cf. annexe 1 : estimation coûts 2016), ainsi que la charge en personnel équivalent à 0,42 ETP annuel (équivalent temps plein) réparti de la manière suivante 0,12 ETP annuel Cadre A et 0,3 ETP annuel Cadre C.

Le remboursement se fera trimestriellement, la CPA adressera à cet effet un certificat administratif ou un titre exécutoire accompagné d'un état des dépenses (facturation extérieure, ...).

## **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an, sous réserve de sa signature par les deux parties et de l'accomplissement des formalités administratives ad hoc.

La convention annexée au présent rapport définit ainsi les obligations respectives. Elle est annuelle et renouvelable une fois expressément pour la même durée.

Le renouvellement éventuel de la convention devra être notifié trois (3) mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties.

**ARTICLE 5 : LITIGES**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, les parties s'engagent à privilégier et à rechercher tous les moyens pour parvenir à un accord amiable. A défaut, il est convenu que la juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires,

A ..... le .....

<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,</b> En application de la délibération n° 2015_B.....du Bureau Communautaire du 17/12/2015</p> <p><b>Le Président</b></p>	<p><b>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</b></p> <p><b>Le Maire</b></p>
--	--

## **Annexe 1 à la convention : ESTIMATION 2016**

L'estimation des frais en section fonctionnement pour l'année 2016 est la suivante :

Marché 12M069 – SFR – télécommunications	Consommation et abonnements	<b>9 300</b>
Marché 12M070 – COMPLETEL – Interco. réseaux	Abonnements	<b>35 000</b>
Frais de Personnel	Cadre A 0,12 ETP Cadre C 0,3 ETP	<b>17 784</b>
	Total en € TTC	<b>62 084</b>

**OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Gestion des services informatiques, réseaux et télécoms du Musée Granet - Approbation d'une convention entre la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



17 DEC. 2015